

**Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties;  
appareils d'enregistrement ou de reproduction du son,  
appareils d'enregistrement ou de reproduction  
des images et du son en télévision, et  
parties et accessoires de ces appareils**

**Notes.**

1.- Sont exclus de ce Chapitre :

- a) les couvertures, coussins, chancelières et articles similaires chauffés électriquement; les vêtements, chaussures, chauffe-oreilles et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne;
- b) les ouvrages en verre du n° 70.11;
- c) les machines et appareils du n° 84.86;
- d) les aspirateurs des types utilisés en médecine, en chirurgie ou pour l'art dentaire ou vétérinaire (n° 90.18);
- e) les meubles chauffés électriquement du Chapitre 94.

2.- Les articles susceptibles de relever des n°s 85.01 à 85.04, d'une part, et des n°s 85.11, 85.12, 85.40, 85.41 ou 85.42, d'autre part, sont classés dans ces cinq dernières positions.

Toutefois, les mutateurs à vapeur de mercure à cuve métallique restent compris au n° 85.04.

3.- Au sens du n° 85.07, l'expression *accumulateurs électriques* comprend également les accumulateurs présentés avec des éléments auxiliaires qui contribuent à la fonction de stockage et de fourniture d'énergie remplie par l'accumulateur ou qui sont destinés à protéger ce dernier de dommages éventuels, tels que des connecteurs électriques, des dispositifs de contrôle de la température (des thermistors, par exemple) et des dispositifs de protection du circuit. Ils peuvent également comporter une partie de l'enveloppe protectrice des appareils auxquels ils sont destinés.

4.- Le n° 85.09 couvre, sous réserve qu'il s'agisse d'appareils électromécaniques des types communément utilisés à des usages domestiques :

- a) les cireuses à parquets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, de tous poids;
- b) les autres appareils d'un poids maximal de 20 kg, à l'exclusion des ventilateurs et des hottes aspirantes à extraction ou à recyclage à ventilateur incorporé, même filtrantes (n° 84.14), des essoreuses centrifuges à linge (n° 84.21), des machines à laver la vaisselle (n° 84.22), des machines à laver le linge (n° 84.50), des machines à repasser (n°s 84.20 ou 84.51, selon qu'il s'agit de calandres ou non), des machines à coudre (n° 84.52), des ciseaux électriques (n° 84.67) et des appareils électrothermiques (n° 85.16).

5.- Au sens du n° 85.17, on entend par *téléphones intelligents* les téléphones pour réseaux cellulaires, équipés d'un système d'exploitation conçu pour assurer les fonctions d'une machine automatique de traitement de l'information telles que le téléchargement et le fonctionnement de manière simultanée de plusieurs applications, y compris des applications tierces, et même dotés d'autres fonctionnalités telles qu'un appareil photographique numérique ou un système de navigation.

6.- Au sens du n° 85.23 :

- a) on entend par *dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs* ("cartes mémoire flash" ou "cartes à mémoire électronique flash", par exemple) les dispositifs de stockage ayant une fiche de connexion, comportant, sous une même enveloppe, une ou plusieurs mémoires flash (« E<sup>2</sup>PROM FLASH », par exemple), sous forme de circuits intégrés, montés sur une carte de circuits imprimés. Ils peuvent comporter un contrôleur se présentant sous la forme d'un circuit intégré et des composants discrets passifs comme des condensateurs et des résistances;
- b) l'expression *cartes intelligentes* s'entend des cartes qui comportent, noyées dans la masse, un ou plusieurs circuits intégrés électroniques (un microprocesseur, une mémoire vive (RAM) ou une mémoire morte (ROM)) sous forme de puces. Ces cartes peuvent être munies des contacts, d'une bande magnétique ou d'une antenne intégrée mais ne contiennent pas d'autres éléments de circuit actifs ou passifs.

7.- Au sens du n° 85.24, on entend par *modules d'affichage à écran plat* les dispositifs ou appareils destinés à afficher des informations, équipés au minimum d'un écran d'affichage, qui sont conçus pour être incorporés dans des articles relevant d'autres positions avant leur utilisation. Les écrans de visualisation des modules d'affichage à écran plat peuvent notamment - mais pas seulement - être plats, incurvés, flexibles, pliables ou extensibles. Les modules d'affichage à écran plat peuvent incorporer des éléments supplémentaires, y compris ceux nécessaires à la réception de signaux vidéo et à la répartition de ces signaux en pixels sur l'écran. Toutefois, le n° 85.24 ne comprend pas les modules d'affichage dotés de composants destinés à convertir des signaux vidéo (par exemple, un circuit intégré pour scaler, un circuit intégré pour décodeur ou un processeur d'application) ou qui ont pris le caractère de marchandises d'autres positions.

Aux fins du classement des modules d'affichage à écran plat définis dans la présente Note, le n° 85.24 a priorité sur toute autre position de la Nomenclature.

8.- On considère comme *circuits imprimés* au sens du n° 85.34 les circuits obtenus en disposant sur un support isolant, par tout procédé d'impression (incrustation, électrodéposition, morsure, notamment) ou par la technologie des circuits dits « à couche », des éléments conducteurs, des contacts ou d'autres composants imprimés (inductances, résistances, capacités, par exemple) seuls ou combinés entre eux selon un schéma préétabli, à l'exclusion de tout élément pouvant produire, redresser, moduler ou amplifier un signal électrique (éléments à semi-conducteur, par exemple).

L'expression *circuits imprimés* ne couvre ni les circuits combinés avec des éléments autres que ceux obtenus au cours du processus d'impression, ni les résistances, condensateurs ou inductances discrets. Toutefois, les circuits imprimés peuvent être munis d'éléments de connexion non imprimés.

Les circuits à couche (mince ou épaisse) comportant des éléments passifs et actifs obtenus au cours du même processus technologique relèvent du n° 85.42.

9.- Aux fins du n° 85.36, on entend par *connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques* les connecteurs qui servent simplement à aligner mécaniquement les fibres optiques bout-à-bout dans un système numérique à ligne. Ils ne remplissent aucune autre fonction telle que l'amplification, la régénération ou la modification d'un signal.

10.- Le n° 85.37 ne comprend pas les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance des appareils récepteurs de télévision et d'autres appareils électriques (n° 85.43).

11.- Au sens du n° 85.39, l'expression *sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)* couvre :

a) *Les modules à diodes émettrices de lumière (LED)*, qui sont des sources lumineuses électriques basées sur les diodes émettrices de lumière (LED), disposées en circuits électriques et comportant des éléments électriques, mécaniques, thermiques ou optiques. Ils contiennent aussi des éléments discrets actifs ou passifs ou des articles des n°s 85.36 ou 85.42 dans le but de fournir l'alimentation ou de contrôler la puissance. *Les modules à diodes émettrices de lumière (LED)* ne possèdent pas de culot conçu pour être facilement installé ou remplacé dans un luminaire et pour permettre le contact électrique et la fixation mécanique.

b) *Les lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)*, qui sont des sources lumineuses électriques composées d'un ou plusieurs *modules à LED*, contenant d'autres éléments tels que des éléments électriques, mécaniques, thermiques ou optiques. Ils se distinguent des modules à diodes émettrices de lumière (LED) par leur culot conçu pour être facilement installé ou remplacé dans un luminaire et pour permettre le contact électrique et la fixation mécanique.

12.- Au sens des n°s 85.41 et 85.42, on considère comme :

a) 1°) *Dispositifs à semi-conducteur*, les dispositifs dont le fonctionnement repose sur la variation de la résistivité sous l'influence d'un champ électrique ou les transducteurs à semi-conducteur.

Les dispositifs à semi-conducteur peuvent également inclure un assemblage de plusieurs éléments, même équipés de dispositifs actifs ou passifs dont la fonction est auxiliaire.

Les *transducteurs à semi-conducteur*, aux fins de cette définition, sont les capteurs à semi-conducteur, les actionneurs à semi-conducteur, les résonateurs à semi-conducteur et les oscillateurs à semi-conducteur, qui sont des types de dispositifs discrets à semi-conducteur, qui remplissent une fonction intrinsèque, qui peuvent convertir tout type de phénomène physique ou chimique ou une action en signal électrique ou convertir un signal électrique en tout type de phénomène physique ou une action.

Tous les éléments composant un transducteur sont réunis de façon pratiquement indissociable et peuvent également comprendre des matériaux indissociables nécessaires à la construction ou au fonctionnement d'un dispositif à semi-conducteur.

Aux fins de la présente définition :

- 1) L'expression à *semi-conducteur* signifie construit ou fabriqué sur un substrat de semi-conducteur ou constitué de matériaux à base de semi-conducteur, fabriqués au moyen de la technologie de semi-conducteurs, dans lesquels le substrat ou matériaux semi-conducteur joue un rôle critique et irremplaçable sur la fonction et les performances du transducteur et dont le fonctionnement est basé sur les propriétés semi conductrices, physiques, électriques, chimiques et optiques.
  - 2) Les *phénomènes physiques ou chimiques* ont trait à des phénomènes tels que la pression, les ondes sonores, l'accélération, la vibration, le mouvement, l'orientation, la contrainte, l'intensité de champ magnétique, l'intensité de champ électrique, la lumière, la radioactivité, l'humidité, le fluage, la concentration de produits chimiques, etc.
  - 3) Les *capteurs à semi-conducteur* sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de détecter des quantités physiques ou chimiques et de les convertir en signaux électriques produits par les variations résultantes de propriétés électriques ou une déformation de la structure mécanique.
  - 4) Les *actionneurs à semi-conducteur* sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de convertir les signaux électriques en mouvement physique.
  - 5) Les *résonateurs à semi-conducteurs* sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures en réponse à un signal électrique externe.
  - 6) Les *oscillateurs à semi-conducteurs* sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures.
- 2°) Les *diodes émettrices de lumière (LED)* sont des dispositifs à semi-conducteur fabriqués à partir de matériaux semi-conducteurs, qui transforment l'énergie électrique en rayonnements visibles, infrarouges ou ultraviolets, même connectées électriquement entre elles et même combinées avec des diodes de protection. Les *diodes émettrices de lumière (LED)* du n° 85.41 ne comportent pas d'éléments dans le but de fournir l'alimentation ou de contrôler la puissance;

b) *Circuits intégrés* :

- 1°) les circuits intégrés monolithiques dans lesquels les éléments du circuit (diodes, transistors, résistances, capacités, inductances, etc.) sont créés dans la masse (essentiellement) et à la surface d'un matériau semi-conducteur (par exemple, silicium dopé, arséniure de gallium, silicium-germanium, phosphore d'indium), formant un tout indissociable;
- 2°) les circuits intégrés hybrides réunissant, de façon pratiquement indissociable, par interconnexions ou câbles de liaison, sur un même substrat isolant (verre, céramique, etc.) des éléments passifs (résistances, capacités, inductances, etc.), obtenus par la technologie des circuits à couche mince ou épaisse et des éléments actifs (diodes, transistors, circuits intégrés monolithiques, etc.) obtenus par la technologie des semi-conducteurs. Ces circuits peuvent inclure également des composants discrets;
- 3°) les circuits intégrés à puces multiples constitués de deux ou plusieurs circuits intégrés monolithiques interconnectés, combinés de façon pratiquement indissociables, reposant ou non sur un ou plusieurs substrats isolants et comportant ou non des broches, mais sans autres éléments de circuit actifs ou passifs.
- 4°) les circuits intégrés à composants multiples, qui sont des combinaisons d'un ou plusieurs circuits intégrés monolithiques, hybrides ou à puces multiples et comprenant au moins un des composants suivants : capteurs, actionneurs, oscillateurs, résonateurs au silicium, même combinés entre eux, ou composants assurant les fonctions des articles susceptibles de relever des n°s 85.32, 85.33, 85.41, ou des inducteurs susceptibles de relever du n° 85.04, et qui sont réunis de façon pratiquement indissociable en un seul corps comme un circuit intégré, pour former un composant du type de ceux utilisés pour être assemblés sur une carte de circuit imprimé ou un autre support, en reliant les broches, fils de connexion, rotules, pastilles, bosses ou disques.

Aux fins de la présente définition :

1. Les *composants* peuvent être discrets, fabriqués indépendamment les uns des autres, puis assemblés en un circuit intégré à composants multiples ou intégrés à d'autres composants.
2. L'expression *au silicium* signifie que le composant est fabriqué sur un substrat de silicium ou constitué de matières à base de silicium ou encore fabriqué sur une puce de circuit intégré.
3. a) Les *capteurs au silicium* sont constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de détecter des phénomènes physiques ou chimiques et de les

convertir en signaux électriques lorsque se produisent des variations de propriétés électriques ou une déformation de la structure mécanique. Les *phénomènes physiques ou chimiques* ont trait à des phénomènes tels que la pression, les ondes sonores, l'accélération, la vibration, le mouvement, l'orientation, la contrainte, l'intensité de champ magnétique, l'intensité de champ électrique, la lumière, la radioactivité, l'humidité, le fluage, la concentration de produits chimiques, etc.

- b) Les *actionneurs au silicium* sont constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de convertir les signaux électriques en mouvement physique.
- c) Les *résonateurs au silicium* sont des composants qui sont constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures en réponse à un apport externe.
- d) Les *oscillateurs au silicium* sont des composants actifs constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures.

Aux fins du classement des articles définis dans la présente Note, les n°s 85.41 et 85.42 ont priorité sur toute autre position de la Nomenclature, à l'exception du n° 85.23 susceptible de les couvrir en raison notamment de leur fonction.

#### Notes de sous-positions.

- 1.- Le n° 8525.81 comprend uniquement les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes ultrarapides qui possèdent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - vitesse d'enregistrement supérieure à 0,5 mm par microseconde;
  - résolution temporelle de 50 nanosecondes ou moins;
  - fréquence d'image excédant 225.000 images par seconde.
- 2.- En ce qui concerne le n° 8525.82, les caméras résistant aux rayonnements sont conçues ou blindées de façon à pouvoir fonctionner dans des environnements soumis à des rayonnements élevés. Ces caméras sont conçues pour résister à une dose de rayonnement totale de plus de  $50 \times 10^3$  Gy (silicium) ( $5 \times 10^6$  rad (silicium)) sans que leur fonctionnement soit altéré.
- 3.- La sous-position 8525.83 couvre les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes à vision nocturne qui utilisent une photocathode pour convertir la lumière naturelle disponible en électrons qui peuvent être amplifiés et convertis pour produire une image visible. Cette sous-position exclut les caméras à imagerie thermique (n° 8525.89, généralement).
- 4.- Le n° 8527.12 couvre uniquement les radiocassettes avec amplificateur incorporé, sans haut-parleur incorporé, pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.
- 5.- Au sens des n°s 8549.11 à 8549.19, on entend par *piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage* ceux qui sont devenues inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

N° de position	Code du S.H.	
<b>85.01</b>		<b>Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.</b>
	8501.10	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W
	8501.20	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W
		- Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu, autres que les machines génératrices photovoltaïques :
	8501.31	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W
	8501.32	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW

N° de position	Code du S.H.	
	8501.33	-- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW
	8501.34	-- D'une puissance excédant 375 kW
	8501.40	- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés - Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :
	8501.51	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W
	8501.52	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW
	8501.53	-- D'une puissance excédant 75 kW - Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), autres que les machines génératrices photovoltaïques :
	8501.61	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA
	8501.62	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA
	8501.63	-- D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA
	8501.64	-- D'une puissance excédant 750 kVA - Machines génératrices photovoltaïques à courant continu :
	8501.71	-- D'une puissance n'excédant pas 50 W
	8501.72	-- D'une puissance excédant 50 W
	8501.80	- Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif
<b>85.02</b>		<b>Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.</b> - Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) :
	8502.11	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA
	8502.12	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA
	8502.13	-- D'une puissance excédant 375 kVA
	8502.20	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion) - Autres groupes électrogènes :
	8502.31	-- A énergie éolienne
	8502.39	-- Autres
	8502.40	- Convertisseurs rotatifs électriques
<b>85.03</b>	8503.00	<b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02.</b>
<b>85.04</b>		<b>Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.</b>
	8504.10	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge - Transformateurs à diélectrique liquide :
	8504.21	-- D'une puissance n'excédant pas 650 kVA
	8504.22	-- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA
	8504.23	-- D'une puissance excédant 10.000 kVA

N° de position	Code du S.H.	
		- Autres transformateurs :
	8504.31	-- D'une puissance n'excédant pas 1 kVA
	8504.32	-- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA
	8504.33	-- D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA
	8504.34	-- D'une puissance excédant 500 kVA
	8504.40	- Convertisseurs statiques
	8504.50	- Autres bobines de réactance et autres selfs
	8504.90	- Parties
<b>85.05</b>		<b>Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques.</b>
		- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :
	8505.11	-- En métal
	8505.19	-- Autres
	8505.20	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques
	8505.90	- Autres, y compris les parties
<b>85.06</b>		<b>Piles et batteries de piles électriques.</b>
	8506.10	- Au bioxyde de manganèse
	8506.30	- A l'oxyde de mercure
	8506.40	- A l'oxyde d'argent
	8506.50	- Au lithium
	8506.60	- A l'air-zinc
	8506.80	- Autres piles et batteries de piles
	8506.90	- Parties
<b>85.07</b>		<b>Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.</b>
	8507.10	- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston
	8507.20	- Autres accumulateurs au plomb
	8507.30	- Au nickel-cadmium
	8507.50	- Au nickel-hydrure métallique
	8507.60	- Au lithium-ion
	8507.80	- Autres accumulateurs
	8507.90	- Parties

N° de position	Code du S.H.	
<b>85.08</b>		<b>Aspirateurs.</b>
		- A moteur électrique incorporé :
	8508.11	-- D'une puissance n'excédant pas 1.500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l
	8508.19	-- Autres
	8508.60	- Autres aspirateurs
	8508.70	- Parties
<b>85.09</b>		<b>Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08.</b>
	8509.40	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes
	8509.80	- Autres appareils
	8509.90	- Parties
<b>85.10</b>		<b>Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé.</b>
	8510.10	- Rasoirs
	8510.20	- Tondeuses
	8510.30	- Appareils à épiler
	8510.90	- Parties
<b>85.11</b>		<b>Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.</b>
	8511.10	- Bougies d'allumage
	8511.20	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques
	8511.30	- Distributeurs; bobines d'allumage
	8511.40	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices
	8511.50	- Autres génératrices
	8511.80	- Autres appareils et dispositifs
	8511.90	- Parties
<b>85.12</b>		<b>Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.</b>
	8512.10	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes
	8512.20	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle
	8512.30	- Appareils de signalisation acoustique
	8512.40	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée
	8512.90	- Parties

N° de position	Code du S.H.	
<b>85.13</b>		<b>Lampes électriques portatives, conçues pour fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.</b>
	8513.10	- Lampes
	8513.90	- Parties
<b>85.14</b>		<b>Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.</b>
		- Fours à résistance (à chauffage indirect) :
	8514.11	-- Presses isostatiques à chaud
	8514.19	-- Autres
	8514.20	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques - Autres fours :
	8514.31	-- Fours à faisceau d'électrons
	8514.32	-- Fours à plasma et fours à arc sous vide
	8514.39	-- Autres
	8514.40	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques
	8514.90	- Parties
<b>85.15</b>		<b>Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets.</b>
		- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :
	8515.11	-- Fers et pistolets à braser
	8515.19	-- Autres
		- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :
	8515.21	-- Entièrement ou partiellement automatiques
	8515.29	-- Autres
		- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma :
	8515.31	-- Entièrement ou partiellement automatiques
	8515.39	-- Autres
	8515.80	- Autres machines et appareils
	8515.90	- Parties



N° de position	Code du S.H.	
<b>85.16</b>		<b>Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.</b>
8516.10		- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques - Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :
8516.21		-- Radiateurs à accumulation
8516.29		-- Autres - Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :
8516.31		-- Sèche-cheveux
8516.32		-- Autres appareils pour la coiffure
8516.33		-- Appareils pour sécher les mains
8516.40		- Fers à repasser électriques
8516.50		- Fours à micro-ondes
8516.60		- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires - Autres appareils électrothermiques :
8516.71		-- Appareils pour la préparation du café ou du thé
8516.72		-- Grille-pain
8516.79		-- Autres
8516.80		- Résistances chauffantes
8516.90		- Parties
<b>85.17</b>		<b>Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones intelligents et autres téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28.</b>
8517.11		- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones intelligents et autres téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil :
8517.13		-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil
8517.14		-- Téléphones intelligents
8517.18		-- Autres téléphones pour réseaux cellulaires ou autres réseaux sans fil
8517.18		-- Autres
8517.61		- Autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) :
8517.61		-- Stations de base

N° de position	Code du S.H.	
	8517.62	-- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage
	8517.69	-- Autres - Parties :
	8517.71	-- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles
	8517.79	-- Autres
<b>85.18</b>		<b>Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.</b>
	8518.10	- Microphones et leurs supports - Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :
	8518.21	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte
	8518.22	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte
	8518.29	-- Autres
	8518.30	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs
	8518.40	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence
	8518.50	- Appareils électriques d'amplification du son
	8518.90	- Parties
<b>85.19</b>		<b>Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son.</b>
	8519.20	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement
	8519.30	- Platines tourne-disques - Autres appareils :
	8519.81	-- Utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur
	8519.89	-- Autres
<b>[85.20]</b>		
<b>85.21</b>		<b>Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques.</b>
	8521.10	- A bandes magnétiques
	8521.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
<b>85.22</b>		<b>Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21.</b>
	8522.10	- Lecteurs phonographiques
	8522.90	- Autres
<b>85.23</b>		<b>Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, « cartes intelligentes » et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du Chapitre 37.</b>
		- Supports magnétiques :
	8523.21	-- Cartes munies d'une piste magnétique
	8523.29	-- Autres
		- Supports optiques :
	8523.41	-- Non enregistrés
	8523.49	-- Autres
		- Supports à semi-conducteur :
	8523.51	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs
	8523.52	-- « Cartes intelligentes »
	8523.59	-- Autres
	8523.80	- Autres
<b>85.24</b>		<b>Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles.</b>
		- Sans pilotes ni circuits de commande :
	8524.11	-- A cristaux liquides
	8524.12	-- A diodes émettrices de lumière organiques (OLED)
	8524.19	-- Autres
		- Autres :
	8524.91	-- A cristaux liquides
	8524.92	-- A diodes émettrices de lumière organiques (OLED)
	8524.99	-- Autres
<b>85.25</b>		<b>Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes.</b>
	8525.50	- Appareils d'émission
	8525.60	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception

N° de position	Code du S.H.	
		- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes :
	8525.81	-- Ultrarapides, mentionnés dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre
	8525.82	-- Autres, résistants aux rayonnements, mentionnés dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre
	8525.83	-- Autres, à vision nocturne, mentionnés dans la Note 3 de sous-positions du présent Chapitre
	8525.89	-- Autres
<b>85.26</b>		<b>Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.</b>
	8526.10	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar) - Autres :
	8526.91	-- Appareils de radionavigation
	8526.92	-- Appareils de radiotélécommande
<b>85.27</b>		<b>Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.</b>
		- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure :
	8527.12	-- Radiocassettes de poche
	8527.13	-- Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son
	8527.19	-- Autres
		- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles :
	8527.21	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son
	8527.29	-- Autres
		- Autres :
	8527.91	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son
	8527.92	-- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie
	8527.99	-- Autres
<b>85.28</b>		<b>Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.</b>
		- Moniteurs à tube cathodique :
	8528.42	-- Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci

N° de position	Code du S.H.	
	8528.49	-- Autres - Autres moniteurs :
	8528.52	-- Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci
	8528.59	-- Autres - Projecteurs :
	8528.62	-- Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci
	8528.69	-- Autres - Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :
	8528.71	-- Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo
	8528.72	-- Autres, en couleurs
	8528.73	-- Autres, en monochromes
<b>85.29</b>		<b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.24 à 85.28.</b>
	8529.10	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles
	8529.90	- Autres
<b>85.30</b>		<b>Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodrômes (autres que ceux du n° 86.08).</b>
	8530.10	- Appareils pour voies ferrées ou similaires
	8530.80	- Autres appareils
	8530.90	- Parties
<b>85.31</b>		<b>Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30.</b>
	8531.10	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires
	8531.20	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)
	8531.80	- Autres appareils
	8531.90	- Parties

N° de position	Code du S.H.	
<b>85.32</b>		<b>Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.</b>
	8532.10	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)
		- Autres condensateurs fixes :
	8532.21	-- Au tantale
	8532.22	-- Electrolytiques à l'aluminium
	8532.23	-- A diélectrique en céramique, à une seule couche
	8532.24	-- A diélectrique en céramique, multicouches
	8532.25	-- A diélectrique en papier ou en matières plastiques
	8532.29	-- Autres
	8532.30	- Condensateurs variables ou ajustables
8532.90	- Parties	
<b>85.33</b>		<b>Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).</b>
	8533.10	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche
		- Autres résistances fixes :
	8533.21	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W
	8533.29	-- Autres
		- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :
	8533.31	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W
	8533.39	-- Autres
	8533.40	- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)
	8533.90	- Parties
<b>85.34</b>	8534.00	<b>Circuits imprimés.</b>
<b>85.35</b>		<b>Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.</b>
	8535.10	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles
		- Disjoncteurs :
	8535.21	-- Pour une tension inférieure à 72,5 kV
	8535.29	-- Autres
	8535.30	- Sectionneurs et interrupteurs
	8535.40	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs
8535.90	- Autres	

N° de position	Code du S.H.	
<b>85.36</b>		<p><b>Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>8536.10 - Fusibles et coupe-circuit à fusibles</li> <li>8536.20 - Disjoncteurs</li> <li>8536.30 - Autres appareils pour la protection des circuits électriques</li> <li>- Relais : <ul style="list-style-type: none"> <li>8536.41 -- Pour une tension n'excédant pas 60 V</li> <li>8536.49 -- Autres</li> </ul> </li> <li>8536.50 - Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs</li> <li>- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant : <ul style="list-style-type: none"> <li>8536.61 -- Douilles pour lampes</li> <li>8536.69 -- Autres</li> </ul> </li> <li>8536.70 - Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques</li> <li>8536.90 - Autres appareils</li> </ul>
<b>85.37</b>		<p><b>Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>8537.10 - Pour une tension n'excédant pas 1.000 V</li> <li>8537.20 - Pour une tension excédant 1.000 V</li> </ul>
<b>85.38</b>		<p><b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>8538.10 - Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils</li> <li>8538.90 - Autres</li> </ul>
<b>85.39</b>		<p><b>Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits « phares et projecteurs scellés » et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>8539.10 - Articles dits « phares et projecteurs scellés »</li> <li>- Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges : <ul style="list-style-type: none"> <li>8539.21 -- Halogènes, au tungstène</li> <li>8539.22 -- Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V</li> <li>8539.29 -- Autres</li> </ul> </li> </ul>

N° de position	Code du S.H.	
		- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :
	8539.31	-- Fluorescents, à cathode chaude
	8539.32	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique
	8539.39	-- Autres
		- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc :
	8539.41	-- Lampes à arc
	8539.49	-- Autres
		- Sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) :
	8539.51	-- Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
	8539.52	-- Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)
	8539.90	- Parties
<b>85.40</b>		<b>Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.</b>
		- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo :
	8540.11	-- En couleurs
	8540.12	-- En monochromes
	8540.20	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode
	8540.40	- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm
	8540.60	- Autres tubes cathodiques
		- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carnotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :
	8540.71	-- Magnétrons
	8540.79	-- Autres
		- Autres lampes, tubes et valves :
	8540.81	-- Tubes de réception ou d'amplification
	8540.89	-- Autres
		- Parties :
	8540.91	-- De tubes cathodiques
	8540.99	-- Autres



N° de position	Code du S.H.	
<b>85.41</b>		<b>Dispositifs à semi-conducteur (par exemple, diodes, transistors, transducteurs à semi-conducteur); dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED), même assemblées avec d'autres diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés.</b>
8541.10		- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière (LED)
		- Transistors, autres que les photo-transistors :
8541.21		-- A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W
8541.29		-- Autres
8541.30		- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles - Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED) :
8541.41		-- Diodes émettrices de lumière (LED)
8541.42		-- Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux
8541.43		-- Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux
8541.49		-- Autres - Autres dispositifs à semi-conducteur :
8541.51		-- Transducteurs à semi-conducteur
8541.59		-- Autres
8541.60		- Cristaux piézo-électriques montés
8541.90		- Parties
<b>85.42</b>		<b>Circuits intégrés électroniques.</b>
		- Circuits intégrés électroniques :
8542.31		-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits
8542.32		-- Mémoires
8542.33		-- Amplificateurs
8542.39		-- Autres
8542.90		- Parties
<b>85.43</b>		<b>Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.</b>
8543.10		- Accélérateurs de particules
8543.20		- Générateurs de signaux
8543.30		- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse
8543.40		- Cigarettes électroniques et dispositifs de vaporisation électriques personnels similaires

N° de position	Code du S.H.	
	8543.70	- Autres machines et appareils
	8543.90	- Parties
<b>85.44</b>		<b>Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.</b>
		- Fils pour bobinages :
	8544.11	-- En cuivre
	8544.19	-- Autres
	8544.20	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux
	8544.30	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport
		- Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1.000 V :
	8544.42	-- Munis de pièces de connexion
	8544.49	-- Autres
	8544.60	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V
	8544.70	- Câbles de fibres optiques
<b>85.45</b>		<b>Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.</b>
		- Electrodes :
	8545.11	-- Des types utilisés pour fours
	8545.19	-- Autres
	8545.20	- Balais
	8545.90	- Autres
<b>85.46</b>		<b>Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.</b>
	8546.10	- En verre
	8546.20	- En céramique
	8546.90	- Autres
<b>85.47</b>		<b>Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.</b>
	8547.10	- Pièces isolantes en céramique
	8547.20	- Pièces isolantes en matières plastiques
	8547.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
<b>85.48</b>	8548.00	<b>Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.</b>
<b>85.49</b>		<b>Déchets et débris électriques et électroniques.</b>
		- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage :
8549.11	--	Déchets et débris d'accumulateurs au plomb et à l'acide; accumulateurs au plomb et à l'acide hors d'usage
8549.12	--	Autres, contenant du plomb, du cadmium ou du mercure
8549.13	--	Triés par type de composant chimique et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure
8549.14	--	En vrac et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure
8549.19	--	Autres
		- Des types utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux :
8549.21	--	Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)
8549.29	--	Autres
		- Autres assemblages électriques et électroniques et les cartes de circuits imprimés :
8549.31	--	Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)
8549.39	--	Autres
		- Autres :
8549.91	--	Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)
8549.99	--	Autres